



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 40 – SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE

DRHAGI

Arrêté du 28 septembre 2015 – Suppléance de Mme Corine ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 1^{er} octobre 2015

Arrêté du 28 septembre 2015 – Suppléance de Mme Corine ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le mardi 6 octobre 2015

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du 2-8 SEP. 2015

OBJET : Suppléance de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 1^{er} octobre 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant Mme Laura REYNAUD sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, le jeudi 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'absence de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 1^{er} octobre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45 – I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, est chargé d'assurer sa suppléance et délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom de la préfète.

Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, et M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le jeudi 1^{er} octobre 2015, à titre exceptionnel, la suppléance de la préfète de la Sarthe est exercée, pour cette période, par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS. Elle reçoit à ce titre la délégation mentionnée à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du 28 SEP 2015

OBJET : Suppléance de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le mardi 6 octobre 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe, le mardi 6 octobre 2015 ;

VU l'absence de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le mardi 6 octobre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45 – I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de la Sarthe, M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, est chargé d'assurer sa suppléance et délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom de la préfète.

Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de la Sarthe, et M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le mardi 6 octobre 2015, à titre exceptionnel, la suppléance de la préfète de la Sarthe est exercée, pour cette période, par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe. Il reçoit à ce titre la délégation mentionnée à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECHOWSKI